N°Feuillet

20260225-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 25 février 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration *1 siège vacant :* *représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département*	16	Date de la convocation : 18 février 2026
Nombre de présents	13	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 04 mars 2026
Suffrages exprimés	14	

ETAIENT PRESENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :
M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, Mme Maria OREA

POUVOIRS :
M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Approbation du règlement de fonctionnement des EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6, L. 312-1, et L. 311-4,
Vu les délibérations en date du 30 janvier 2020 approuvant le contrat de séjour en EHPAD et le règlement de fonctionnement, du 13 février 2025 approuvant le contrat de séjour en EHPAD et du 27 novembre 2025 approuvant le contrat de séjour en EHPAD modifié,
Vu le projet de règlement de fonctionnement des EHPAD modifié ci-annexé, qui constitue une annexe du contrat de séjour en EHPAD.

Considérant l'intérêt d'actualiser divers points du règlement de fonctionnement des EHPAD.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRESIDENT DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,

Article 1 : **approuve** le règlement de fonctionnement des EHPAD modifié présenté en annexe, qui abroge et remplace à compter du 1er mars 2026 le règlement approuvé par délibération en date du 30 janvier 2020.

Article 2 : précise qu'il sera remis à tout nouveau résident au moment de son entrée au sein de l'établissement à compter du 1er mars 2026.

Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE DE DAX
REGIA SEMPER
Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260225-20260225-1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026